

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : David Martel

<https://www.cadre21.org/membres/62f0358e58eef230f228696d>

Date d'obtention : 2020-10-13 23:04:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. D'abord, un élève ou un intervenant à qui un élève s'est confié doit venir me parler de la situation.
2. Comme j'aurai la formation SEXTO, je peux utiliser la trousse.
3. Je dois compléter la grille d'évaluation avec l'élève me faisant part de la situation.
4. Je dois compléter la grille d'évaluation avec les autres élèves qui auraient pu faire partie de la situation.
5. Si je soupçonne un acte malveillant, je peux rencontrer l'élève présumé instigateur, mais je ne lui fais pas remplir le formulaire.
6. Les informations recueillies avec le questionnaire me permettront d'établir si la situation est un acte impulsif ou un acte malveillant.
 - * Pour chaque élève rencontré, si je soupçonne qu'il y a des images à caractère sexuel, je dois confisquer les appareils selon la méthode présentée. En aucun cas je ne dois chercher à voir le contenu des images. Si jamais un jeune refuse de me remettre son appareil, je dois considérer cet acte comme malveillant.
7. Je dois contacter le service de police, car j'ai utilisé la trousse.
 - * Pour un acte impulsif, je peux terminer l'intervention moi-même et contacter la police après. Pour un acte malveillant, je dois communiquer avec la police immédiatement.
8. Pour terminer l'intervention à la suite d'un acte impulsif, je dois faire la rencontre de sensibilisation SEXTO. Pour un acte malveillant, le service de police sera mis à contribution.
 - *Je ne suis pas mandataire du service de police. Cela signifie que la police ne peut pas me demander de rencontrer d'autres jeunes une fois mon intervention terminée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est toujours très important de se référer aux documents de la trousse en cas de doute quant aux gestes à poser. Je retiens aussi que si le partage de photos implique des gens de 18 ans et plus, c'est le service de police qui doit prendre l'événement en charge.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Certaines questions relatives à la nature du contenu partagé me semblent délicates. D'après moi, ce sont les réponses qui seront les moins évidentes pour les jeunes à formuler. Déjà que des images d'eux ont circulé, ils doivent raconter à un adulte ce qui se trouve sur ces images. La relation de confiance envers les élèves sera primordiale. En leur présentant la trousse et les différentes étapes, ils verront que les questions font partie d'un ensemble d'interventions dont le but est d'arrêter le partage de leur(s) photo(s).